

Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux

RÉUNION DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

Membres présents :	Membres excusés :
Katia BECHET Présidente	Patricia FRANCOIS
Frédéric CHARLES	
Antoine JUDICK	
Maurice LUZARD	
Jocelyne ESPARIS	
Muriel HIGHT	
Eric MERGIRIE	

- Ouverture de séance 18h30
- **ORDRE DU JOUR :**
- COURRIERS
- RECEPTION DES FEUILLES DE MATCHES
- ENREGISTREMENT DES RESULTATS
- RESERVES, RECLAMATIONS et EVOCATIONS
- LICENCES MANQUANTES.
- FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

COURRIERS

- Du club du SC KOUROUCIEN du 29/01/19 ayant objet la confirmation du déroulement de la rencontre AOJ MANA / SC KOUROUCIEN en R2 et en pièce jointe copie de la feuille de match.

ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

CHAMPIONNAT REGIONAL UN

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
05/01/19	ASC AGOUADO / ASU GRAND SANTI	10 ^{ème}	01/00	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
31/01/19	KOUROU FC / AS ETOILE de MATOURY	13 ^{ème}	01/06	R.A.S.
01/02/19	CSC de CAYENNE / ASC REMIRE	13 ^{ème}	02/04	R.A.S.
02/02/19	FC OYAPOCK / AJ ST GEORGES	13 ^{ème}	02/02	R.A.S.
02/02/19	US SINNAMARY / ASU GRAND SANTI	13 ^{ème}	02/02	R.A.S.
02/02/19	US MATOURY / ASC AGOUADO	13 ^{ème}	01/00	R.A.S.
02/02/19	ASC OUEST / ASC le GELDAR de KOUROU	13 ^{ème}	00/01	R.A.S.

CHAMPIONNAT REGIONAL DEUX Poule CENTRE EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/01/19	ASC JOB / OLYMPIQUE de CAYENNE	12 ^{ème}	////	INSTANCE : rencontre interrompue.

				ATTENTE RAPPORT ARBITRE et DELEGUE.
--	--	--	--	--

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
30/01/19	ASC KARIB / US MACOURIA	14 ^{ème}	00/03	US MACOURIA réserves non confirmées
02/02/19	AJ BALATA ABRIBA / USL MONTJOLY	14 ^{ème}	01/05	R.A.S.
02/02/19	ASL le SPORT GUYANAIS / OLYMPIQUE de CAYENNE	14 ^{ème}	00/02	R.A.S.
02/02/19	USC MONTSINERY / USC ROURA	14 ^{ème}	01/00	R.A.S.
02/02/19	DYNAMO de SOULA / AS ETOILE de MATOURY 2	14 ^{ème}	01/03	R.A.S.

CHAMPIONNAT REGIONAL DEUX Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
24/11/18	AOJ MANA / EF IRACOUBO	9 ^{ème}	02/01	R.A.S.

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

CATEGORIES JEUNES

CATEGORIES U15

AFFAIRE YANA SPORT ELITE/AJ ST GEORGES Poule CENTRE

Match de la dixième journée du championnat de U15 Poule CENTRE du 06/01/19 : YANA SPORT ELITE/AJ ST GEORGES : feuille de match manquante.

La commission

Jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (07/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »**

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Par ces considérants,

La commission

Donne jusqu'au 14/02/19 à 12h aux clubs de YANA SPORT ELITE et de l'AJ ST GEORGES pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.

CATEGORIES U17

AFFAIRE **USC ROURA/USC MONTSINERY** **Poule EST**

Match de la dixième journée du championnat de U17 Poule EST du 06/01/19 : USC ROURA/USC MONTSINERY : feuille de match manquante.

La commission

Jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (07/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue.*** »

6. « *Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.*

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Par ces considérants,

La commission

Donne jusqu'au 14/02/19 à 12h aux clubs de l'USC ROURA et de l'USC MONTSIENRY pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE **SC KOUROUCIEN/EF IRACOUBO** **Poule CENTRE OUEST**

Match de la dixième journée du championnat de la catégorie U17 Poule CENTRE OUEST du 03/02/19 SC KOUROUCIEN/EF IRACOUBO rencontre non jouée : absence de l'équipe de l'EF IRACOUBO.

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match signée par l'arbitre et le représentant de l'équipe du SC KOUROUCIEN, faisant mention du non déroulement de la partie en raison de l'absence au coup d'envoi de l'équipe de l'EF IRACOUBO,

Vu qu'à la date du présent procès-verbal (07/02/19), le club de l'EF IRACOUBO n'a pas communiqué les raisons de l'absence de son équipe le jour de la rencontre,

Vu l'article 107 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane,

Considérant que l'équipe de l'EF IRACOUBO se devait d'être présente au coup d'envoi de la rencontre,

Par ces considérants,

La commission,

Décide de donner match perdu par FORFAIT à l'équipe U17 de l'EF IRACOUBO,

L'équipe U17 de l'EF IRACOUBO marque zéro (0) point au classement,
Le club de l'EF IRACOUBO est sanctionné d'une amende de trois cents (300) euros,
L'équipe U17 du SC KOUROUCIEN gagne la rencontre sur score de trois (3) à zéro (0).

INFORMATIONS DIVERSES

La commission rappelle aux clubs que la transmission de la feuille de match par courriel doit être suivie dans les huit jours de l'original, conformément à l'article 87 alinéa 4 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue **contre récépissé**. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. **L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue** ».*

Les clubs sont informés que désormais, la commission homologuera les matchs, seulement quand elle sera en possession de l'original. Elle infligera une sanction au club recevant qui n'aura pas transmis l'original de la feuille de match.

Fin de la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance

Eric MERGIRIE

La présidente

Katia BECHET